

- acquisition et entretien de logiciels et de matériel non standard, si l'administrateur des systèmes en a approuvé l'installation.

2.3 Partenariat STD/spécialistes. Les modalités ci-dessous reconnaissent la nécessité de favoriser un partenariat entre les spécialistes techniques (STD) et les spécialistes des activités (tous les autres services) du Ministère.

- 1) Les spécialistes **techniques** de STD peuvent offrir des conseils quant aux solutions les plus adéquates du point de vue de la compatibilité de ce qui est proposé avec l'infrastructure en place. De façon générale, plus une acquisition épousera étroitement les normes techniques du Ministère, plus il sera facile pour le personnel existant de la mettre en oeuvre et de l'entretenir. En qualité d'expert technique, STD évalue les répercussions des changements proposés pour la sécurité, et assume aussi des fonctions de gestion de la configuration, comme la tenue à jour d'un inventaire du matériel et des logiciels raccordés au SIGNET. Les spécialistes techniques connaissent les mécanismes de passation des marchés (comme les achats en grande quantité ou les dispositions particulières en matière d'approvisionnement) conçus pour permettre au gouvernement d'épargner.
- 2) Les spécialistes **des activités** ont quant à eux la responsabilité de rentabiliser le système. Leur contribution est essentielle si l'on veut atteindre l'objectif consistant à «réinventer le gouvernement grâce à l'apport de la technologie».

3. Besoins des clients

Les demandes des clients qui désirent se procurer du matériel ou des logiciels supplémentaires seront acheminées à la Direction des opérations du SIGNET (STO) pour ce qui concerne la centrale, et au Gestionnaire des systèmes (GS) dans le cas des missions à l'étranger. Il appartient à l'utilisateur de mettre à jour ou de remplacer le matériel dont il a lui-même fait l'acquisition ou le matériel non standard fourni par STD à sa demande expresse.

L'utilisation d'un formulaire intitulé *Demande d'acquisition d'articles informatiques* (EXT 1697-T, voir l'annexe B) permettra de faciliter le processus d'acquisition. On s'en servira pour fournir la description des articles dont on souhaite faire l'acquisition et pour indiquer leur prix ainsi que la méthode de paiement utilisée (s'il y a lieu), en l'occurrence une consignation de fonds (EN) ou un virement budgétaire (BT). Remarque : le code du centre de responsabilité auquel les fonds doivent être versés est le suivant : CR 280.

Les annexes C et D vous aideront à préciser vos besoins en matière d'acquisition :

- L'annexe C fournit une liste de tous les produits normalisés pour le réseau SIGNET. Veuillez noter que STO (à la centrale) et les GS (dans les missions) fournissent et installent sans frais les **logiciels** compris sur cette liste.
- L'annexe D fournit une ventilation des coûts pour les postes de travail, le matériel et les logiciels, l'entretien et le soutien technique. On pourra utiliser ces prévisions pour calculer ce qu'il en coûtera aux AMF et pour des ETP supplémentaires.

4. Acquisition de matériel et de logiciels à la centrale

Les demandes d'acquisition d'articles informatiques, et en particulier celles qui sont liées à l'infrastructure du SIGNET et du MITNET, doivent être acheminées à la Section des services informatique (STOS), qui pourra faire appel à l'une des deux méthodes suivantes pour fournir au client l'article désiré :

- puiser dans l'inventaire de matériel standard de STO;
- acheter l'article dans le cadre d'un marché à fournisseur unique ou d'un processus d'appel d'offres.